



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Soutiens des projets au titre de la politique jeunesse dans le cadre de  
l'animation de la Vie Locale**

DE20190327\_44

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

## ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

### Soutiens des projets au titre de la politique jeunesse dans le cadre de l'animation de la Vie Locale

Direction de la Vie locale et de l'évènementiel  
id : 2558

Conseil municipal  
27 mars 2019

44

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

La délibération n°26 du Conseil Municipal du 16 mai 2011 a défini une enveloppe dédiée aux projets initiatives jeunes.

Les demandes présentées s'inscrivent dans ce dispositif et participent de l'animation de la vie locale. La Ville d'Angoulême propose ainsi d'apporter une participation financière aux projets précisés ci – dessous :

Association	Descriptif du projet	Coût de l'action	Montant demandé	Montant subvention accordée
Air Partage	L'association souhaite installer une pompe à eau dans une région rurale aux alentours d'Essaouira (Maroc), afin de faciliter l'accès à l'eau et d'améliorer les conditions de vie de la population	4 000 €	1 000 €	700 €
Sous notre aile	4 étudiants en Génie Electrique et Informatique Industriel (GEII), à l'IUT de Sillac d'Angoulême ont le projet de participer à un rallye aérien étudiants. Leur objectif est de démocratiser l'accès à l'aviation légère par le biais de différentes activités destinées aux étudiants	3 000 €	400 €	400 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer des subventions pour un montant total de 1 100 euros, dans les conditions suivantes :

- 700 euros au profit de l'association « Air Partage »
- 400 euros au profit de L'association « Sous notre aile »

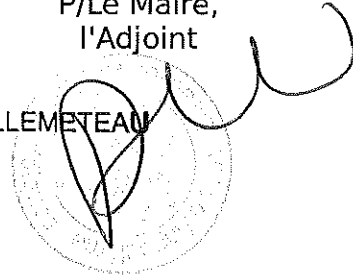
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

